

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241015-lmc140497-AR-1-1
Date de télétransmission :	16 octobre 2024
Date de réception :	16 octobre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 octobre 2024



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° MDA/2024/0885**

portant fixation, à partir du 1er novembre 2024, pour l'exercice 2024, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes en situation de handicap de l'association "A.P.F" des Alpes-Maritimes

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIe parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre Ier, chapitres III et IV ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'A.P.F. France Handicap a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint signé en date du 5 novembre 2020, portant regroupement des places du FAM "Castel de serre" et du FAM "René Labreuille" et d'une extension de faible capacité en un FAM dénommé "Méditerranée" sis, 13 avenue de la Méditerranée 06200 NICE, géré par l'Association des Paralysés de France (APF) ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

Vu les éléments d'informations budgétaire transmis à l'association en date du 3 octobre 2024 par mail conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu le courriel transmis le 7 octobre 2024, par la personne ayant qualité pour représenter l'APF France Handicap, validant les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2024, la dotation des structures pour adultes handicapés gérées par l'A.P.F France Handicap est calculée comme suit :

<b>DEPENSES NETTES 2024</b>	<b>7 603 903 €</b>
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	388 499 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	1 011 219 €
<b>DOTATION 2024</b>	<b>6 204 185 €</b>
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à octobre 2024	4 927 530 €
<b>Reste à verser du 1er novembre au 31 Décembre 2024</b>	<b>1 276 655 €</b>
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2023	-36 423 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2023	35 403 €
<b>Montant à verser au mois de novembre 2024</b>	<b>637 308 €</b>
<b>Montant mensuel arrondi à verser à partir mois de décembre 2024</b>	<b>638 328 €</b>
<b>Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à la fixation de la dotation 2025</b>	<b>517 016 €</b>
<i>Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2024</i>	<i>6 203 165 €</i>

ARTICLE 2 : Les prix de journée 2024 sont fixés comme suit :

<b>Structures</b>	<b>Activité</b>	<b>Prix de journée 2024*</b>	<b>Prix de journée novembre à décembre 2024</b>
<b>FAM Labreuille</b>	<b>13 930</b>	<b>168,15 €</b>	<b>194,00 €</b>
<b>SAVS</b>	<b>78 690</b>	<b>16,51 €</b>	<b>18,36 €</b>
<b>SAMSAH</b>	<b>11 346</b>	<b>28,63 €</b>	<b>73,48 €</b>
<b>FAM Méditerranée</b>	<b>12 137</b>	<b>210,06 €</b>	<b>240,71 €</b>
<b>CAJ Méditerranée/ Barbérís/Labreuille</b>	<b>5 063</b>	<b>214,90 €</b>	<b>371,66 €</b>

\* À compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2025, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'APF France Handicap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, il sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 15 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie

Sébastien MARTIN

